

ARRÊT DE LA COUR**du 15 mai 2013****dans l'affaire E-13/12****Autorité de surveillance AELE contre République d'Islande**

(Manquement d'une partie contractante à ses obligations — Directive 90/167/CEE du Conseil du 26 mars 1990 établissant les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté)

(2013/C 277/08)

Dans l'affaire E-13/12 Autorité de surveillance de l'AELE contre République d'Islande — DEMANDE ayant pour objet de faire constater qu'en ne prenant pas ou en ne communiquant pas à l'Autorité de surveillance AELE, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires à la transposition dans sa législation nationale de l'acte visé au point 10 de la partie 7.1 du chapitre I de l'annexe I de l'accord sur l'Espace économique européen (directive 90/167/CEE du Conseil du 26 mars 1990 établissant les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté), tel qu'adapté à l'accord EEE par le protocole 1 de celui-ci, la République d'Islande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 15 de la directive et de l'article 7 de l'accord EEE, la Cour, composée de MM. Carl Baudenbacher, président, Per Christiansen (juge-rapporteur) et Páll Hreinsson, juges, a rendu le 15 mai 2013 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

La Cour:

- 1) déclare qu'en ne prenant pas ou en ne communiquant pas à l'Autorité de surveillance AELE, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires à la transposition dans sa législation nationale de l'acte visé au point 10 de la partie 7.1 du chapitre I de l'annexe I de l'accord sur l'Espace économique européen (directive 90/167/CEE du Conseil du 26 mars 1990 établissant les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté), tel qu'adapté à l'accord EEE par le protocole 1 de celui-ci, la République d'Islande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 15 de la directive et de l'article 7 de l'accord EEE;
 - 2) condamne l'Islande aux dépens de l'instance.
-